



## POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT ÉCORESPONSABLE

Décembre 2020

## TABLE DES MATIÈRES

Table des matières .....	2
1. CONTEXTE .....	3
2. DÉFINITIONS.....	3
3. OBJECTIFS.....	5
4. PORTÉE.....	5
5. PRINCIPES.....	5
6. RÔLES, RESPONSABILITÉ ET MISE EN ŒUVRE.....	7
7. REDDITION DE COMPTES .....	8
ENTRÉE EN VIGUEUR.....	8
ANNEXE 1 – ENGAGEMENTS DE TÉLÉ-QUÉBEC (À INCLURE DANS LES APPELS D’OFFRES) .....	10
ANNEXE 2 – INDICATEURS D’APPROVISIONNEMENT ÉCORESPONSABLE .....	11

## 1. CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Société pose des gestes de consommation écoresponsable<sup>1</sup>. Dans une volonté de poursuivre les efforts déjà entrepris et d'approfondir son engagement, elle prévoyait, dans le Plan d'action de développement durable 2016-2020, de se doter d'une politique d'approvisionnement écoresponsable. Cette politique décrit cet engagement dans le respect de la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1).

En outre, celle-ci constitue une base qui sera bonifiée par l'élaboration de notre nouveau Plan d'action de développement durable, selon la nouvelle Stratégie gouvernementale 2022-2027 actuellement en cours d'édification.

Enfin, elle sera aussi enrichie de nouveaux outils (fiches techniques, références, certifications écoresponsables, etc.) lorsque ceux-ci seront disponibles sur le site du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) en 2021.

## 2. DÉFINITIONS

Ces définitions proviennent des services du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC).

**Approvisionnement** : Processus qui intègre les étapes de planification stratégique, d'acquisition – achat –, de logistique et de gestion des actifs.

**Approvisionnement écoresponsable** : Processus d'approvisionnement qui fait appel à une méthode d'acquisition écoresponsable ou qui résulte en la sélection d'une offre écoresponsable.

---

<sup>1</sup> Exemples de gestes de consommation écoresponsable : virage "Bureau sans papier", augmentation des formations en ligne et des vidéoconférences, utilisation de contenants réutilisables pour événements de presse, papier recyclé de certification "FSC"; parc de stationnement sécurisé pour vélos comme incitatif à la mobilité, etc.

**Méthode d'acquisition écoresponsable** : Ensemble de modalités contractuelles qui permettent d'innover par rapport aux méthodes habituelles, dans le but de réduire les impacts environnementaux, créer des bénéfices sociaux ou assurer un développement économique durable. On y retrouve notamment le recours au coût total d'acquisition et l'utilisation des modèles d'économie circulaire ou d'économie collaborative.

**Offre écoresponsable** : Offre qui a un effet reconnu sur la réduction des impacts environnementaux, la création de bénéfices sociaux ou le développement économique durable au cours de son cycle de vie. Il peut s'agir d'une offre : Innovante sur le marché; Parmi les meilleures du marché; Courante qui a néanmoins un effet positif notable, distinctif et reconnu sur l'environnement, la société ou le développement économique durable.

**Cycle de vie** : Étapes qui réfèrent à 1) l'extraction des matières premières et des ressources, 2) la transformation et la production, 3) la distribution et le transport, 4) l'utilisation et 5) la gestion en fin de vie.

**Développement durable** : Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

**Économie circulaire** : Système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités.

**Économie collaborative** : Modèle économique qui repose sur 1) l'utilisation de la capacité excédentaire, 2) l'usage plutôt que la propriété, 3) la multiplicité des fonctions ou 4) la dématérialisation des intermédiaires. L'économie de fonctionnalité en fait donc partie.

**Produit** : Bien offert par une entreprise qui, dans le contexte actuel, est utilisé indifféremment du terme *bien*. Les produits peuvent aussi être inclus dans les services ou les travaux de construction.

### 3. OBJECTIFS

S'approvisionner de façon écoresponsable consiste à tenir compte des coûts et des bénéfices de la décision d'achat, et ce, tout au long du cycle de vie d'un bien ou d'un service.

Afin de refléter ce principe, la présente politique vise à :

- Accroître la proportion des biens et des services écoresponsables acquis;
- Favoriser l'innovation technologique et sociale pour répondre à ses besoins;
- Établir les principes encadrant l'intégration du développement durable dans les processus d'approvisionnement et les actions du personnel, de manière à accroître la cohérence et l'efficacité des gestes appliqués.

### 4. PORTÉE

Cette politique s'applique à tout achat et à toute location de biens ou de services. Elle concerne les personnes participant au processus d'approvisionnement ainsi que les fournisseurs et les sous-traitants- de ces derniers.

### 5. PRINCIPES

Le recours aux principes suivants s'effectue au cours du processus d'approvisionnement dès la définition des besoins. Ils peuvent ensuite être intégrés dans les appels d'offres et contrats à l'aide de clauses contractuelles, lorsque la situation le permet, selon les dispositions prévues par la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

La dimension culturelle peut aussi se retrouver dans plusieurs principes, notamment le soutien de l'entrepreneuriat culturel, la préservation du patrimoine et l'appui de l'innovation qui est le reflet d'un particularisme local.

## Principe directeur

Considérer les coûts et les bénéfices environnementaux, sociaux et économiques propres à un bien, une infrastructure ou un service tout au long de son cycle de vie.

## Principes environnementaux

- Appliquer la hiérarchie des 3RV-E (réduire, réemployer, recycler, valoriser et éliminer dans cet ordre), afin de réduire les achats et recourir à des biens ou matériaux recyclés et valorisables, dans une perspective d'économie circulaire et de réduction des matières résiduelles.
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre associées aux étapes du cycle de vie d'un bien, d'une infrastructure ou d'un service.
- Rechercher des produits issus d'une gestion écoresponsable des ressources naturelles et bioalimentaires – terres, forêts, eaux, etc. – de manière à préserver la biodiversité.
- Éviter les produits qui contiennent des substances nocives pour l'environnement et la santé humaine ou qui en rejettent lors de leur conception, leur utilisation ou leur fin de vie.
- Réduire l'utilisation des produits en plastique à usage unique et de courte vie.

## Principes sociaux

- Répondre aux besoins des usagers de manière à favoriser leur qualité de vie et leur santé, notamment à l'aide de produits répondant aux principes d'inclusion et d'accessibilité aux personnes handicapées.
- Contribuer au développement économique durable en faisant affaire avec des entreprises d'économie sociale<sup>2</sup>, issues du commerce équitable ou ayant un impact social démontré, lorsque le cadre normatif le permet.
- Recourir à des biens et services qui sont le résultat d'un travail effectué dans des conditions qui satisfont aux droits des travailleurs.

---

<sup>2</sup> Entreprise d'économie sociale : coopératives, mutuelles ou organismes à but non lucratif (ONBL) exerçant des activités économiques à des fins sociales.

## Principes économiques

- Accorder une importance aux produits du Québec dans la décision d'achat, lorsque le cadre normatif le permet.
- Accorder une importance aux entreprises ayant leur siège social au Québec et issues de la région où le bien doit être utilisé ou le service offert, lorsque le cadre normatif le permet.
- Accorder une importance aux entreprises autochtones, lorsque le cadre normatif le permet.
- Assurer une gestion efficiente des ressources financières en ayant recours à des modèles économiques innovants – tel que l'économie collaborative – ou en prenant en compte le coût total d'acquisition du bien, de l'infrastructure à construire ou du service, c'est-à-dire les coûts liés à l'acquisition, l'utilisation et la gestion en fin de vie.
- Rechercher des biens qui ont une durée de vie supérieure à la moyenne.
- Considérer les innovations technologiques, à l'instar des technologies propres, de manière à faciliter leur commercialisation et obtenir une meilleure performance.

## 6. RÔLES, RESPONSABILITÉ ET MISE EN ŒUVRE

### Rôles et responsabilités

- Le Conseil d'administration approuve la présente politique et ses mises à jour;
- La Direction des affaires juridiques, gestion documentaire et secrétariat général (l'officier de développement durable et le responsable des redditions de comptes du plan d'action Développement Durable) sont responsables de l'élaboration et de la mise à jour de la présente politique;
- La Direction générale des finances et les chargés des approvisionnements sont responsables de l'application de cette politique.

## Mise en œuvre

- Formation : le personnel chargé des approvisionnements recevra une formation sur les pratiques de l'approvisionnement écoresponsable, lorsque celle-ci sera disponible sur le site du MELCC<sup>3</sup>;
- Sensibilisation : afin d'informer et sensibiliser les fournisseurs et prestataires de services aux recommandations de cette politique, la Société diffuse celle-ci sur son site Internet. En outre, elle inclut dans ses documents d'appel d'offres une clause d'engagement invitant ces derniers à consulter sa Politique (voir Annexe 1);
- Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO)<sup>4</sup> : à partir d'avril 2021, la Société pourra identifier les acquisitions écoresponsables en biens et services au sein de ce système de suivi.

## 7. REDDITION DE COMPTES

Les mécanismes de reddition de comptes prévus dans la *Loi sur le développement durable* permettront à la Société de déclarer ses résultats dans son rapport annuel de gestion, conformément aux modalités précisées dans la Stratégie gouvernementale de développement durable.

En outre, la Société aura à sa disposition les données d'achats issues du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et de son propre système de gestion pour communiquer ces résultats.

## ENTRÉE EN VIGUEUR

La Politique entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil d'administration, soit le 4 décembre 2020.

---

<sup>3</sup> MELCC - Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques.

<sup>4</sup> Lorsque la nouvelle version du SEAO sera disponible par le MELCC en avril 2021.



Afin de faciliter son application et de l'améliorer de façon continue, la présente politique sera révisée périodiquement par la Direction des affaires juridiques, gestion documentaire et secrétariat général.

## ANNEXE 1 – ENGAGEMENTS DE TÉLÉ-QUÉBEC (À INCLURE DANS LES APPELS D'OFFRES)

### Engagements de Télé-Québec en matière d'approvisionnement écoresponsable

Télé-Québec met en œuvre sa Politique d'approvisionnement écoresponsable conformément à la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) qui demandent aux organismes publics de tenir compte du développement durable dans leur processus d'approvisionnement. La Politique d'approvisionnement écoresponsable de Télé-Québec est publiée sur son site web.

La Société encourage ses fournisseurs à adopter des pratiques écoresponsables et des modèles d'affaires novateurs, tels que ceux issus de l'économie circulaire, ainsi qu'à développer des produits innovants à l'instar des technologies propres.

## ANNEXE 2 – INDICATEURS D'APPROVISIONNEMENT ÉCORESPONSABLE

Les indicateurs s'appliquent aux offres écoresponsables des fournisseurs et aux méthodes d'acquisition écoresponsable.

### Indicateurs environnementaux

- Atténuation ou adaptation aux changements climatiques;
- Modalités de transport écoresponsable dans la réalisation du contrat;
- Gestion écoresponsable des ressources naturelles et bioalimentaires;
- Certification biologique;
- Produit à contenu recyclé, remis à neuf ou usagé;
- Produit réutilisable, recyclable ou valorisable;
- Format ou emballage écoresponsable;
- Récupération écoresponsable et contractuelle des produits en fin de vie;
- Autres considérations et pratiques environnementales.

### Indicateurs sociaux

- Limitation des effets négatifs sur la santé humaine;
- Certification équitable;
- Inclusion et accessibilité aux personnes handicapées;
- Entreprise d'économie sociale;
- Autres considérations et pratiques sociales.

### Indicateurs économiques

- Produit du Québec ou transformé au Québec;
- Entreprise ayant son siège social au Québec;
- Entreprise autochtone;
- Innovation technologique;
- Durée de vie supérieure à la moyenne;
- Économie collaborative;
- Méthode d'acquisition qui se base sur le coût total d'acquisition.